



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2021

**NOMBRE D'ADMINISTRATEURS  
EN EXERCICE : 23**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS : 15  
ADMINISTRATEURS EXCUSES : 8  
ADMINISTRATEURS VOTANTS : 21**

### L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUINZE FEVRIER A DIX HEURES

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, le 4 février s'est assemblé au 15 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

**ETAIENT PRESENTS** : Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau - Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort en Provence - Philippe GINOUX, Maire de Sénas - Olivier GUIROU, Maire de la Fare les Oliviers - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - Anne REYBAUD, Maire de Vernègues - Michel RUIZ, Maire de Gréasque - Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint de Châteauneuf les Martigues - Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne – Didier KHELFA, Président du GIPREB.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : Lionel DE CALA, Maire d'Allauch à Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste à Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence à Didier KHELFA, Président du GIPREB - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons à Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne à Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence à Philippe GINOUX, Maire de Sénas.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES** : Lionel DE CALA, Maire d'Allauch - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons – Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne - Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret - Georges ROSSO, Maire du Rove - Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** : Jean-François BLAZY, Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne - Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG13 - Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint du CDG 13 - Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint du CDG 13.

Sur convocation de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet, Président du CDG13, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège du CDG 13.

Monsieur Georges CRISTIANI, ouvre la séance à 10h00. Il demande à Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint des Services d'assurer le secrétariat de la séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil D'administration en date du 25 janvier 2021

Le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2021.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2021.**

### 1- Budget principal : approbation du compte de gestion 2020 du Receveur

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat d'exécution du compte de gestion est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	8 631 142,28	8 631 142,28
Réalisées	6 872 803,63	7 183 602,86
Charges à rattacher	133 264,17	
Excédent de l'exercice 2020		177 535,06
Excédent antérieur reporté		1 590 142,56
Excédent cumulé		1 767 677,62
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	776 339,65	776 339,65
Réalisées	414 648,66	319 789 ,96
Déficit de l'exercice 2020		94 858,70,
Excédent antérieur reporté		379 630,31
Excédent cumulé		284 771,61

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif du budget principal 2020 ;

La présidence de la séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** le compte de gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 2- Budget principal : vote du compte administratif / exercice 2020

A la demande du Président, Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président du CDG 13, délégué aux Ressources dont les finances, présente le compte administratif.

Le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur. Parallèlement la comptabilité du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est tenue par Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale.

Le compte administratif 2020 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône présente les résultats suivants :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>6 872 803,63</b>	<b>7 183 602,86</b>
<b>Charges à rattacher</b>	<b>133 264,17</b>	
Excédent de l'exercice 2020		177 535,06
Excédent antérieur reporté		1 590 142,56
<b>Excédent cumulé</b>		<b>1 767 677,62</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>414 648,66</b>	<b>319 789,96</b>
Déficit de l'exercice 2020		94 858,70
Excédent antérieur reporté		379 630,31
<b>Excédent cumulé</b>		<b>284 771,61</b>

Pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de 1 767 677,62 €.

L'excédent pour l'année 2020 s'élève à 177 535,06€

Pour la section d'investissement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de 284 771,61 €.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale.

La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président du CDG 13.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13, se retire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 ; **reconnait** la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement et **arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2020.

### **3- Affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif du budget primitif 2020**

Conformément aux dispositions relatives à l'instruction budgétaire M 832 régissant la comptabilité des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 1 767 677,62 euros.

La section d'investissement est excédentaire de 284 771,61 euros au compte administratif 2020 et il ne résulte pas un besoin de financement de la section.

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 767 677,62 euros, doit être repris au budget primitif 2021, à la section de fonctionnement au 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour un montant de 1 767 677,62 euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2021 selon les modalités suivantes : le solde de l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 767 677,62 euros.

#### 4- Vote du budget primitif 2021

Monsieur Jacky GERARD, présente le projet du budget primitif 2021 soumis à délibération.

Le budget primitif 2021 présente pour les sections cumulées de fonctionnement et d'investissement un montant total de 9 203 125,56 euros en dépenses et en recettes.

La balance générale du budget 2021 s'établit comme suit :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Budget Primitif	8 577 299,36	6 809 621,74
Report excédent		1 767 677,62
<b>Total fonctionnement</b>	<b>8 577 299,36</b>	<b>8 577 299,36</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Budget Primitif	625 826,20	341 054,59
Report excédent		
<b>Total investissement</b>	<b>625 826,20</b>	<b>625 826,20</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 203 125,56</b>	<b>9 203 125,56</b>

Les chiffres présentés dans le BP 2021 sont sensiblement identiques à ceux 2020, voire légèrement inférieurs. Les frais de personnel sont maîtrisés. Dans la section investissement, on retrouve essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur informatique.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M832, le budget est voté par chapitre.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte** le budget primitif 2021.

#### 5- Budget annexe : approbation du compte de gestion 2020 du Receveur

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat d'exécution du compte de gestion du budget annexe est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	3 148 412,29	3 148 412,29
Réalisées	2 276 221,59	2 608 126,04
Excédent de l'exercice 2020		331 904,45
Excédent antérieur reporté		547 909,53
Excédent cumulé		879 813,98

Le compte de gestion du budget annexe dont le montant des titres à recouvrir et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif du budget annexe 2020.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion du budget annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6- Budget annexe : vote du compte administratif / exercice 2020

A la demande du Président, Monsieur Jacky GERARD, présente le compte administratif du budget annexe.

Le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur. Parallèlement la comptabilité du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est tenue par Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale.

Le compte administratif du budget annexe 2020 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône présente les résultats suivants :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>2 276 221,59</b>	<b>2 608 126,04</b>
Excédent de l'exercice 2020		331 904,45
Excédent antérieur reporté		547 909,53
<b>Excédent cumulé</b>		<b>879 813,98</b>

Pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes cumulées, le résultat de l'exercice 2020 génère un excédent de : 879 813,98 €.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13 se retire. La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président du CDG13.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** les résultats du compte administratif du budget annexe de l'exercice 2020 ; **arrête** les résultats définitifs de l'exercice 2020.

## 7- Affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif du budget annexe 2020

Conformément aux dispositions relatives à l'instruction budgétaire M 832 régissant la comptabilité des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif du budget annexe 2020 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 879 813,98 euros.

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 879 813,98 euros, doit être repris au budget primitif du budget annexe 2021, à la section de fonctionnement au 002 « excédent de fonctionnement reporté » et pour un montant de : 879 813,98 euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif du budget annexe 2021 selon les modalités suivantes : le solde de l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 879 813,98 euros.

## 8- Budget annexe : vote du budget primitif 2021

Monsieur Jacky GERARD présente le projet de budget annexe 2021 soumis à délibération.

Tout comme le budget principal, il est sensiblement identique à celui de l'an dernier.

Le budget primitif du budget annexe 2021 présente pour la section de fonctionnement un montant de : 3 693 990,46 euros.

La balance générale du budget annexe 2021 s'établit comme suit :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
Budget Primitif	3 693 990,46	2 814 176,48
Report excédent		879 813,98
<b>Total fonctionnement</b>	<b>3 693 990,46</b>	<b>3 693 990,46</b>
<b>Total de la section</b>	<b>3 693 990,46</b>	<b>3 693 990,46</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M832, le budget est voté par chapitre.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte** le budget primitif du budget annexe 2021.

## 9- Remboursement des frais de personnel du budget annexe au budget principal

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un budget annexe relatif à la coordination régionale d'organisation des concours et de prise en charge des FMPE a été créé.

Certains coûts de gestion relevant de la coordination régionale ne peuvent pas être retranscrits dans les coûts de concours : participation aux réunions nationales des centres coordonnateurs, temps dédié à l'organisation de la coordination régionale des concours et examens, gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (carrière, paie, recherche d'emploi, entretien individuel, accompagnement personnalisé par formation coaching, retraite, contentieux, remplacement et mise à disposition), gestion et suivi de la compensation du CNFPT et de sa répartition entre les différents CDG de la Région.

Après analyse de la charge de travail et du temps consacré à l'exécution des missions citées ci-dessus, le coût de gestion est de 161 142,44 € avec clé de répartition suivante :

<b>Coût Charges 012 sur l'année pour Budget Annexe Transfert Concours et FMPE</b>			
	<b>Coût de l'agent sur l'année</b>	<b>% P/BA</b>	<b>Participation BA</b>
<b>Pôle Emploi Territorial</b>	71 599,72	0,25	17 899,93
	52 223,43	0,15	7 833,51
	63 090,00	0,30	18 927,00
	43 174,31	0,10	4 317,43
	38 040,00	0,45	17 118,00
	49 386,00	0,20	9 877,20
	39 456,00	0,10	3 945,60
	37 053,00	0,10	3 705,30
	47 270,00	0,20	9 454,00
	55 010,00	0,25	13 752,50
	36 653,00	0,10	3 665,30
	47 146,00	0,20	9 429,20
<b>Total Pôle Emploi Territorial</b>			<b>119 924,98</b>
	<b>Coût de l'agent sur l'année</b>	<b>% P/BA</b>	<b>Participation BA</b>
<b>Gestion des Ressources (Ressources Humaines, Finances, Contentieux)</b>	43 840,00	0,15	6 576,00
	58 025,00	0,15	8 703,75
	89 430,00	0,05	4 471,50
	55 214,31	0,2	11 042,86
	69 489,00	0,15	10 423,35
<b>Total Gestion des Ressources</b>			<b>41 217,46</b>
<b>TOTAL Transfert au Compte 621 sur Budget Annexe et Ecriture de Bascule sur Budget Principal en recette au 70842</b>			<b>161 142,44</b>

Le Président :

- Propose de prévoir les écritures suivantes :
  - Une écriture en dépense au compte 621 d'un montant de 161 142,44 € sur le budget annexe ;
  - Une écriture en recette au compte 70842 d'un montant de 161 142,44 € au budget principal ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la proposition du Président de prévoir les écritures suivantes :

- Une écriture en dépense au compte 621 d'un montant de 161 142,44 € sur le budget annexe ;
- Une écriture en recette au compte 70842 d'un montant de 161 142,44 € au budget principal.

Il **prend acte** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget annexe.



## 10- Répartition d'une partie des excédents antérieurs du budget de la coordination des Centres de Gestion de la Région PACA

Les 6 Centres de Gestion ont décidé de répartir entre eux une partie de cet excédent soit 400 000 €.

Il a été convenu que les modalités de répartition des 400 000 € d'excédent se fera en fonction des effectifs des agents territoriaux dans chacun des départements de la Région PACA tels qu'ils ressortent du recensement SIASP au 31/12/2018 effectué par l'INSEE.

Il appartient au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en qualité de centre coordinateur en Région PACA d'entériner cette décision.

Le Président propose que la somme de 400 000 € des excédents antérieurs soit reversée et répartie entre les 6 Centres de Gestion de la coordination PACA comme suit :

- CDG des Alpes-de-Haute-Provence (04) : 14 640 €
- CDG des Hautes-Alpes (05) : 12 520 €
- CDG des Alpes-Maritimes (06) : 96 400 €
- CDG des Bouches-du-Rhône (13) : 156 720 €
- CDG du Var (83) : 78 600 €
- CDG du Vaucluse (84) : 41 120 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la répartition de l'excédent de 400 000 € et **inscrit** cette dépense au chapitre 11 (6042) du budget primitif du budget annexe 2021.

## 11- Comité d'action sociale : versement du solde de la subvention / Exercice 2021

Le Comité d'Action Sociale du CDG 13 assure la gestion des œuvres sociales en direction des personnels et en particulier :

- L'aide à la vie quotidienne (tickets restaurant, tarifs préférentiels, etc...),
- Le maintien d'un accès favorisé à la culture et à la pratique sportive,
- L'organisation de temps de convivialité (arbre de Noël, sorties...),
- La création d'aide aux loisirs en famille (concerts, spectacles...).

Conformément à l'article 11 de la convention d'objectif passée entre le CDG 13 et le CAS, la convention est effective jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction et pour un montant annuel de 50 000€.

Le versement, au mois de janvier 2021, d'une avance de 20 000,00 € permet au CAS de faire face à ses obligations financières pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** le solde de 30 000,00 € relatif à la subvention globale allouée au CAS du CDG 13 qui sera versé au mois d'avril 2021 et **précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.



## 12- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale CGT

L'exercice du droit syndical est régi par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 qui précise que le Centre de Gestion doit attribuer un local à usage de bureaux aux organisations syndicales représentatives et mettre à leur disposition les équipements indispensables à l'exercice de leur activité.

En application de ce décret, le CDG 13 et les organisations syndicales représentatives ont signé un protocole d'accord sur les conditions d'exercice du droit syndical au sein du CDG 13 en date du 18 avril 2019.

Ce protocole prévoit la mise à disposition de locaux situés au bâtiment Atrium – Boulevard du Cop d'Argent à Aix-en-Provence et la fourniture d'un accès téléphonie fixe et internet.

Par ailleurs, le protocole prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de chaque organisation syndicale signataire pour couvrir les dépenses de fournitures de bureau, d'affranchissement et de ramettes de papiers pour l'année 2021.

Cette subvention est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

CGT		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	2 638.00 €	<b>2 988.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme CGT est de 2 988.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 2 988,00 € à l'organisation syndicale CGT.

## 13- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale FA-FPT

Sur la base des mêmes textes, la subvention attribuée au syndicat FA-FPT est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

FA-FPT		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	84.00 €	<b>434.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme FA-FPT est de 434.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 434.00 € à l'organisation syndicale FA-FPT.

#### 14- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale FO

Sur la base des mêmes textes, la subvention attribuée au syndicat FO est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

FO		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	2 805.00 €	<b>3 155.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme FO est de 3 155.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 3 155.00 € à l'organisation syndicale FO.

#### 15- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale FSU Territoriale 13

Sur la base des mêmes textes, la subvention attribuée au syndicat FSU Territoriale est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

FSU Territoriale 13		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	1 131.00 €	<b>1 481.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme FSU Territoriale 13 est de 1 481.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 1 481.00 € à l'organisation syndicale FSU-Territoriale 13.

#### 16- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale Solidaires

Sur la base des mêmes textes, la subvention attribuée au syndicat Solidaires est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

Solidaires		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	0.00 €	<b>350.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme Solidaires est de 350.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 350.00 € à l'organisation syndicale Solidaires.

### 17- Subvention annuelle au bénéfice de l'organisation syndicale UNSA

Sur la base des mêmes textes, la subvention attribuée au syndicat UNSA est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

UNSA		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350.00 €	210.00 €	<b>560.00 €</b>

La subvention attribuée à l'organisme UNSA est de 560.00 € et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de verser une subvention annuelle de 560.00 € à l'organisation syndicale UNSA.

### 18- Création d'un poste d'ingénieur en Chef et modification du tableau des emplois

Ce projet de délibération est retiré et n'est pas soumis au vote. Il est renvoyé à un Conseil d'Administration ultérieur.

### 19- Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

Le Président propose de procéder à la fermeture :

- d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet vacant suite à mutation,
- d'un emploi de médecin hors classe vacant suite à démission,
- de 2 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial vacants suite à des fins de contrats,
- de 9 emplois permanents à temps complet d'adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe vacants, suite à avancement de grade des agents occupants les emplois.

Le Président précise que le Comité technique a rendu le 9 décembre 2020, un avis favorable.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **de procéder** à la fermeture des 13 emplois suivants :
  - 9 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 2 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial,
  - 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
  - 1 emploi de médecin hors classe.
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois.

**20- Complément à la délibération n° 50\_20 du 30/11/2020 portant actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)**

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de compléter ladite délibération portant sur le RIFSEEP afin d'y intégrer le cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux et de préciser la liste des bénéficiaires.

La délibération n°50-20 du 30/11/2020 est à compléter avec les éléments ci-dessous :

**1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**2/ Les bénéficiaires :**

L'I.F.S.E. est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour le cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef Territoriaux ;

**4/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI**

**CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de pôle	57 120 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €

**Mise en place du complément indemnitare annuel (C.I.A.)**

**2/ Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitare annuel (C.I.A) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Territoriaux ;

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

**CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		CATEGORIE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA (Plafonds)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA retenus par le CDG13
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de pôle	A	10 080 €	1 000 €
Groupe 2	Responsable de service	A	8 820 €	1 000 €

Par ailleurs, il convient de préciser la liste des agents contractuels bénéficiaires du C.I.A comme suit :

- Les agents contractuels de droit public recrutés dans le cadre d'une vacance temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3-1).
- Les agents contractuels de droit public, **quelle que soit la catégorie hiérarchique**, recrutés sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, (article 3-3-2°).

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De compléter** la délibération n° 50\_20 en date du 30 novembre 2020 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A),
- **D'instaurer** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, (IFSE et CIA),
- **D'autoriser** le Président du CDG 13 à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

#### **21- Mise à jour du règlement d'utilisation des véhicules du CDG13**

Le CDG13 dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Les opérations d'entretien et de maintenance du parc automobile nécessitent la mise en place d'une procédure.

Le CDG13 dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions qui nécessite des déplacements sur l'ensemble du territoire des Bouches du Rhône.

Le règlement d'utilisation des véhicules prévoit les modalités d'utilisation et de gestion de ces véhicules.

Le Président précise que le règlement d'utilisation des véhicules nécessite une mise à jour en intégrant les conditions d'autorisation de remisage à domicile et la procédure d'entretien et de maintenance du parc automobile proposées en annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la mise à jour du règlement d'utilisation des véhicules et des documents annexés.

## 22- Autorisation de recrutement de deux apprentis au sein du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le Comité Technique rendu le 13 février 2020, sur le principe de recours à l'accueil des apprentis au sein du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le Président précise qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 13 février 2020, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage. Le Président propose :

- D'avoir recours à deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés (*personnes en situation de handicap*),
- De conclure deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés, au sein des Pôles Ressources et Appui aux Collectivités, pour les besoins qui auront été recensés dans le domaine des Ressources Humaines, de l'Informatique, des Finances, des Marchés Publics et du Statut de la Fonction Publique Territoriale, pour l'année universitaire 2021/2022, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recours à deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés (*personnes en situation de handicap*),
- **Décide** de conclure deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés, au sein des Pôles Ressources et Appui aux Collectivités, pour les besoins qui auront été recensés dans le domaine des Ressources Humaines, de l'informatique, des Finances, des Marchés Publics, et du Statut de la Fonction Publique Territoriale, pour l'année universitaire 2021/2022, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## **Décisions prises en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée délibérante**

Au regard de la charge sinistre, la SMACL a dénoncé en juillet dernier le lot 1 du marché d'assurance de la flotte automobile.

Pour répondre à ses besoins et aux principes de la commande publique, le CDG 13 a résilié en septembre l'ensemble des contrats de gré à gré (assurance dommage aux biens et responsabilité civile), ainsi que le marché « assurance de la flotte automobile » (lot 1 et lot2).

5 lots constituent le nouveau marché :

- Lot 1 : Assurance « Incendie – Divers dommages aux biens »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile générale »
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile »
- Lot 4 : Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus »
- Lot 5 : Assurance « Annulation de concours et examens professionnels »

### **Lot 1 : Assurance « Incendie – Divers dommages aux biens »**

Au regard des éléments fournis, le marché a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de : **2 001,60 € HT soit 2 175,88 € TTC**

**Pour rappel : cotisation annuelle payée par le CDG en 2020, 5 448,36 € TTC.**

### **Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile générale »**

Au regard des éléments fournis, le marché a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de : **1 759,21 € HT soit 1 917,54 € TTC**

**Pour rappel : cotisation annuelle payée par le CDG en 2020, 2 054,96 € TTC.**

### **Lot 3 : Assurance « Flotte automobile »**

Au regard des éléments fournis, le marché a été attribué à **ASSURANCES PILLIOT** pour un montant annuel de : **33 574,42 € HT soit 42 008,32 € TTC.**

**Pour rappel : cotisation annuelle payée par le CDG en 2020, 25 583,05 € TTC. Au vu de la sinistralité, la SMACL prévoyait une majoration de la cotisation annuelle pour 2021 à hauteur de 40 000,00 € HT.**

### **Lot 4 : Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus »**

Au regard des éléments fournis, le marché a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de : **524,00 € HT soit 581,54 € TTC**

### **Lot 5 : Assurance « Annulation de concours et examens professionnels »**

Aucune offre n'a été déposée. Le marché a été déclaré infructueux. Le marché ne sera pas relancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.